

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Eure  
Arrondissement d'Évreux



Date de convocation :  
18/03/2016

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 27

Conseillers votants : 30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212706816-20160325-31094-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2016



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 25 MARS 2016

L'an deux mil seize, le vendredi vingt-cinq mars à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY, M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Adjoints

Mme Agnès BRENIER, Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Luc VOCANSON, M. Philippe CLERY-MELIN, M. Henri-Florent COTTE, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Mariemke de ZUTTERE, Mme Nathalie ROGER, M. Jean-Marie MBELO, M. Thierry CALOT, Mme Aurélie BLANCHARD, M. Valentin LAMBERT, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nathalie LAMARRE à M. Sébastien LECORNU  
M. Jean-Claude MARY à M. Steve DUMONT  
Mme Marie-Laure HAMMOND à Mme Brigitte LIDÔME

Absents :

Mme France BROUTY  
M. Philippe NGUYEN THANH  
Mme Hélène SEGURA  
M. Gabriel SINO  
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Madame Agnès BRENIER

N° 0115/2016

Rapporteur : Thierry CANIVET

**OBJET** : Autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) n° 201517 Coeur de Seine 2020 Aménagement des berges de Seine - Révision

Commune de VERNON

Lors de sa séance du 26 juin 2015, le Conseil Municipal a voté une Autorisation de Programme relative à l'aménagement des berges de Seine pour un montant total de 1 084 895 € réparti sur 4 ans tel que ci-dessous. Cette partie du programme d'aménagement des berges de Seine, inscrite au contrat d'agglomération, concerne la section comprise entre le Pont Clémenceau et Saint-Marcel.

Année	Montant TTC
2015	50 000,00 €
2016	344 965,00 €
2017	344 965,00 €
2018	344 965,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 084 895,00 €</b>

Compte tenu des données connues à ce jour, il y a lieu de réviser cette autorisation de programme afin d'en modifier la répartition des crédits de paiement, sans modification du montant total.

Aussi, conformément au décret 97-175 du 20 février 1997 et à l'article L.2311-3 du CGCT, il vous est proposé de réviser l'APCP n° 201517 de la façon suivante :

- Montant total et répartition des crédits de paiement :

Année	Montant TTC
2015	50 000,00 €
2016	375 000,00 €
2017	344 965,00 €
2018	314 930,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 084 895,00 €</b>

- Les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

**Vu** les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

**Considérant** la nécessité de créer cette autorisation de programme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la révision de l'autorisation de programme n° 201517 – Aménagement des berges de Seines.

Finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à la majorité ( ; Contre : M. MARY, Mme HAMMOND, Mme LIDÔME, Mme MALIER, M. DUMONT)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,

Commune de VERNON



Signé électroniquement par,  
Francois OUZILLEAU

Maire de Vernon, Président du CCAS

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le 04/04/2016  
\*publié ou affiché ou notifié le 04/04/2016 est exécutoire.  
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

\* Accusé réception en Préfecture  
n°027-212706816-20160325-31094-DE